

---

Adresse des citoyens de la commune de Mérignac (Gironde) regrettant leur erreur et faisant serment de leur pleine adhésion à la Constitution, lors de la séance du 16 brumaire an II au soir (6 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des citoyens de la commune de Mérignac (Gironde) regrettant leur erreur et faisant serment de leur pleine adhésion à la Constitution, lors de la séance du 16 brumaire an II au soir (6 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 492;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41712\\_t1\\_0492\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41712_t1_0492_0000_10);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

n'ont pas gardé le passage de la Loire. S'ils eussent fait leur devoir, ce jour eût été le dernier des brigands, mais leurs moyens sont nuls. J'annonce à l'Assemblée que tous les départements voisins marchent en masse pour exterminer ces exécrables fanatiques, qui dans peu n'existeront plus.

**Philippeaux** ayant demandé que le département de la Sarthe, qui fait marcher 25,000 hommes contre ces rebelles, fût déclaré avoir bien mérité de la patrie, **Merlin** a observé qu'il fallait attendre l'événement pour distribuer les récompenses nationales.

D'après cette observation, l'ordre du jour a écarté la motion de **Philippeaux**.

### III.

#### COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

**Merlin (de Thionville)**. Citoyens, la Vendée n'est plus; elle ne présente plus qu'un monceau de cendres arrosé de sang, excepté Cholet et trois villages qui sont venus au-devant de nos soldats. Par une lâcheté inconcevable, 7,000 hommes n'ont pas gardé les rives de la Loire, et 10,000 brigands environ sont venus exercer leur rage sur ce côté de la Loire.

Mais dans ce moment on est à leur poursuite; ils n'échapperont pas. J'annonce avec plaisir à la Convention que dans ces départements le peuple s'est levé en masse pour faire tomber sous sa hache la tête de ces infâmes brigands qui ont fait mourir beaucoup de patriotes; mais nous le leur avons bien rendu; nous leur en avons fait tout autant qu'ils nous en ont fait.

**Philippeaux**. Le département de la Sarthe vient de fournir 25,000 hommes contre les brigands. Je demande qu'il soit déclaré avoir bien mérité de la patrie.

**Merlin (de Thionville)**. Je m'y oppose. C'est quand ce département, joint aux autres, aura exterminé tous ces exécrables brigands, que vous pourrez déclarer qu'ils auront bien mérité de la patrie. Après cela seul, la Convention couvrira de son animadversion les départements ou communes qui ne lui seront pas restés fidèles. Alors seulement elle dira à ceux qui auront fait leur devoir: « Vous avez bien mérité de la patrie. » (*Applaudissements.*)

La motion de **Philippeaux** est rejetée.

### IV.

#### COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (2).

**Merlin (de Thionville)**, arrivé ici en vertu d'un décret de la Convention, prend la parole.

Je vous annonce avec satisfaction, dit-il, que la Vendée n'est plus qu'un monceau de cendres, arrosé du sang des brigands, à l'exception de Cholet et de quelques communes qui sont venues au-devant des troupes républicaines. La

(1) *Mercur universel* [17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 105, col. 2].

(2) *Journal de la Montagne* [n° 158 du 17<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (jeudi 7 novembre 1793, p. 1164, col. 2].

lâcheté de 7,000 hommes, qui gardaient les bords de la Loire, a permis aux rebelles de porter leur rage dans le département de la Mayenne; mais j'ose assurer qu'ils y trouveront leur tombeau. Tous les départements voisins accourent en masse pour les exterminer.

**Philippeaux**. Celui de la Sarthe a fourni pour sa part 25,000 hommes. Je demande que vous décrétiez qu'il a bien mérité de la patrie.

*Un membre*: Attendons le succès des patriotes et l'anéantissement des scélérats; nous prononcerons alors sur la reconnaissance et la vengeance que la nation doit exercer. (*Adopté.*)

## CONVENTION NATIONALE

Séance du 16 brumaire, an II, au soir.

(Mercredi, 6 novembre 1793.)

La séance est ouverte à 7 heures et demie (1).  
**Moyse Bayle**, Président, occupe le fauteuil.

Il est rendu compte des lettres, adresses et pétitions suivantes (2):

Les citoyens habitants de la commune de Mégnas, district de La Réole, invitent la Convention à rester à son poste. Ils envoient le procès-verbal de leur adhésion aux journées des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin derniers, détestent l'erreur dans laquelle ils ont été induits par le directoire du département de la Gironde, acceptent la Constitution, et jurent de ne jamais reconnaître d'autre autorité que celle de la République une et indivisible.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

La municipalité de Pontarlier annonce qu'elle a fait partir pour Chalon douze chevaux destinés à la remonte de la cavalerie, et deux autres chevaux abandonnés nuitamment par un fugitif de Lyon, qui paraît avoir tenté de passer en Suisse; que les armements et équipements, ordonnés par la loi, se sont faits avec autant de succès que de diligence; et que, pour les faciliter, plusieurs citoyens ont donné gratuitement ce qu'ils y avaient de convenable.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 24.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*